

**Fiche de poste**  
**Coordonnateur d'une Unité Localisée**  
**pour l'Inclusion Scolaire TSLA**  
**(Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages)**  
**A l'école Albert Camus à NEVERS**

**Une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS TSLA Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages) est implantée à l'école Albert Camus à Nevers.**

**PERSONNEL CONCERNE ET MISSIONS**

Un enseignant du premier degré est affecté sur le dispositif en tant que coordonnateur d'ULIS.  
Il doit être titulaire du CAPPEI ou CAPA-SH option D.

**CADRE D'EXERCICE**

- L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – ULIS – est un dispositif qui accompagne des élèves sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- C'est un dispositif d'inclusion collective, fondé sur l'alternance modulée de temps d'inclusion en classe et de regroupements pédagogiques au sein du dispositif. Son objectif est de faciliter la scolarisation des élèves dans l'école, afin de favoriser leur réussite.

**MISSIONS AFFERENTES AU POSTE**

- Analyser les besoins éducatifs des élèves porteurs de troubles spécifiques du langage et la répercussion de ceux-ci sur les apprentissages.
- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer le projet individuel de chaque élève en fonction de ses besoins éducatifs particuliers, en lien avec son projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- Utiliser et concevoir des supports pédagogiques différenciés et adaptés aux besoins des élèves porteurs de troubles spécifiques du langage et des apprentissages dans différentes disciplines.
- Planifier les interventions du personnel AESH-Co.
- Travailler en équipe au sein de l'école afin de favoriser la réussite des élèves en fonction de leur PPS. Pour ce faire, la co-intervention dans différentes disciplines peut être envisagée.
- Être « personne ressource » au sein de l'école et notamment lors de l'élaboration des P.A.P. (Plan d'Accompagnement Personnalisé) qui concernent les élèves ayant des troubles spécifiques du langage (dyslexie, dysphasie, dyspraxie ...) et n'ayant pas encore de reconnaissance de handicap.
- Veiller à la participation des élèves de l'ULIS aux activités éducatives, culturelles et sportives proposées au sein de l'école et à leur participation au projet d'école
- Etablir des relations de confiance et de collaboration avec les familles

- Travailler en équipe avec les partenaires éventuels (thérapeutes, SESSAD du Fil d'Ariane, MDPH, etc) :
  - Présenter et expliciter aux partenaires son projet de travail, les projets individuels des élèves en lien avec leur PPS ou des observations organisées au sujet d'un élève ou d'un groupe d'élèves
  - Intégrer dans son analyse les apports des autres professionnels
  - Articuler le projet individuel de chaque élève avec le volet éducatif et thérapeutique en lien avec le PPS
- Actualiser ses connaissances et développer ses compétences notamment dans le domaine des troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

### **COMPETENCES ATTENDUES**

- Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap
- Bonne connaissance des parcours d'orientation
- Capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles
- Capacités à travailler en équipe
- Capacités à différencier
- Attitude réflexive et critique sur sa pratique professionnelle
- Discrétion, confidentialité et devoir de réserve
- Adaptabilité à des situations variées
- Disponibilité

### **CONDITIONS D'EXERCICE**

Enseignant du premier degré, vous effectuerez 21 heures d'enseignement en ULIS.

Votre première mission sera une mission d'enseignement visant à proposer aux élèves en situation de handicap, quand ils en ont besoin, les situations d'apprentissage que requiert leur handicap. Ce poste ne peut être couvert que par des enseignants exerçant à temps plein.

Vous rédigerez un rapport d'activité annuel sous l'autorité du directeur d'école. Ce rapport sera remis à l'inspecteur ASH. Il sera un élément constitutif de l'évaluation de votre pratique d'enseignement.